

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 5 mars 2018

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 28 février 2018

Date d'affichage : 12 mars 2018

L'an deux mille dix huit , le cinq mars

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles , sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY (donne pouvoir à M.THOMASSIN)			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			X	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			X	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Madame Pascaline GOUERY – Monsieur Lionel GUINGRICH

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2018-1158 - Bail de la maison de santé pluri professionnelle d'ALLAMPS

1.2 – BC-2018-1159 - Bilan F.S.E 2017 pour le chantier d'insertion

2 - Tourisme

2.1 – BC-2018-1160 - Location du restaurant de la Base de Loisirs à Monsieur COTTEL

2.2 - BC-2018-1161 - Validation des tarifs 2018 pour la Base de Loisirs

3 - Culture

3.1 – BC-2018-1162 - Financement du festival « Jardin de Michel »

3.2 – BC-2018-1163 - Convention pluri annuelle « Entente Sud 54 »

3.3 – BC-2018-1164 - Résidence artistique à l'école d'ALLAMPS

4 – Services aux communes

4.1 – BC-2018-1165 - Validation des tarifs pour la location du désherbeur thermique

5 – Moyens Généraux

5.1 – BC-2018-116 - Demande de financement sur étude réseau de chaleur

- DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1- BC-2018-1158 - BAIL DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE D'ALLAMPS Le président présente aux membres du bureau le projet de bail à usage professionnel concernant la maison médicale d'ALLAMPS. La maison médicale sera louée à compter du 29 mars 2018 à la SISA et pour une durée de 6 années consécutives.

Le loyer est arrêté à 3270 € TTC / mois soit 39 240 € TTC / an et sera révisé suivant l'indice de révision des loyers des activités tertiaires (base du 3^{ème} trimestre 2017).

Après en avoir délibéré, les membres

DECIDENT de louer à la SISA « maison de santé pluri professionnelle d'ALLAMPS » la maison médicale d'ALLAMPS sise 4 rue des Cités à Allamps

AUTORISENT le Président à signer le bail à usage professionnel avec la SISA Est et tout document afférent à la présente délibération.

1.1 - BC-2018-1159 - BILAN F.S.E 2017 POUR LE CHANTIER D'INSERTION .En 2017, 20 personnes ont été accueillies sur le chantier d'insertion. Ils se répartissaient ainsi :

15 Hommes et 5 Femmes,

Dont 13 bénéficiaires de minima sociaux (10 RSA, 3 ASS),

4 jeunes de moins de 26 ans et 4 personnes sans emploi de 50 ans et plus,

4 personnes reconnues travailleurs handicapés,

Et de faibles niveaux de qualification : 2 personnes de niveau bac, 12 personnes avec un niveau CAP - BEP et 6 personnes avec un niveau inférieur au CAP.

11 sont sorties dont 5 vers l'emploi et la formation, soit 45% de sorties positives alors que la convention avec l'Etat en début d'année 2017 n'en prévoyait que 33%.

	Objectif conventionné avec l'Etat	Réalisé 2017
Emploi durable En CDD (sans aide publique à l'emploi) d'une durée de 6 mois et plus : 2 En CDI aidé par un autre employeur : 2	22%	36,36%
Sorties positives Entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante : 1	11%	9,09%
Autres sorties Au chômage : 6	67%	54,55%

on notera que la convention avec l'Etat prévoyait 8,69 équivalents temps plein. Il en a été réalisé 8,63. Le bilan financier de l'opération pour le Fonds Social Européen se présente ainsi :

	dépenses conventionnées	dépenses du présent bilan 2017
- dépenses directes de personnel	33 400,00 €	34 687,26 €
- dépenses directes de participants	166 700,00 €	171 381,52 €
- dépenses indirectes	40 020,00 €	41 213,76 €
- total dépenses	240 120,00 €	247 282,54 €
	ressources conventionnées	ressources déclarées au présent bilan 2017
- Fonds social européen	17 000,00 €	17 000,00 €
- Autres financements publics (aide de l'Etat ASP)	164 500,00 €	172 847,92 €
- autofinancement de la communauté de communes	34 620,00 €	34 620,00 €
- recettes	24 000,00 €	24 264,99 €
- Total ressources	240 120,00 €	248 732,91 €

les

Après avoir délibéré
membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer les documents. Le Président présente le bilan 2017 du chantier d'insertion pour transmission à l'organisme gestionnaire du FSE.

VALIDENT le bilan de l'année 2017 pour la mise en place du chantier d'insertion du pays de COLOMBEY et du sud Toulinois

SOLLICITENT le versement de la subvention de 17 000€ conventionnée dans le cadre de l'appel à projet 2017 du PLIE Terres de Lorraine auprès du Fonds Social Européen,

2 - TOURISME

2.1 – BC-2018-1160 - LOCATION DU RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS A MONSIEUR COTTEL

Le Vice-Président propose de renouveler le bail du restaurant de la Maison du Lac avec Mr COTTEL, restaurateur à RICHARDMENIL (SAS Lorenzo) suivant les mêmes conditions que l'année passée, pour la période du 21 mai au 09 septembre 2018.

Le Vice-Président nous informe que le restaurateur ne souhaite pas une location à long terme, mais un simple contrat de location saisonnier du restaurant de la Base de Loisirs Intercommunale à FAVIERES.

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

DECIDENT de confier à nouveau la gestion du restaurant de la base de loisirs à Monsieur COTTEL pour la saison 2018, soit du 21 mai au 09 septembre 2018

AUTORISENT le président à signer un bail dérogatoire avec la SAS Lorenzo pour le restaurant de la maison du lac avec un loyer de 1000€ HT plus 600€ d'avances sur charges par mois, ainsi que tout autre document qui seraient nécessaire

2.2 - BC-2018-1161 - VALIDATION DES TARIFS 2018 POUR LA BASE DE LOISIRS

Dans le cadre de la compétence tourisme et la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à FAVIERES, le vice-président présente les tarifs de la saison 2018 validée par la commission tourisme.

Il est précisé que l'ouverture de la Base de Loisirs est fixée du samedi 2 juin et jusqu'au dimanche 2 septembre 2018.

Les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2018 sont les suivants :

Gestion de la Régie :

- entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 19h : 1,50€
- carte abonnement individuelle pour les habitants de la Communauté de communes : 15,00€/pers
- carte abonnement individuelle pour les habitants hors Communauté de communes 20,00€/pers
- carte d'abonnement individuelle à 10€/pers CC et 15€/pers HCC : tarif réduit sur présentation de la carte famille nombreuse uniquement
- Droit de participation au cross triathlon S : 15€
- cours de natation de 2 heures : 10€/personne

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Il est proposé un tarif groupe à 2€ pour les entrées simples. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...)

Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

La commission propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2018

- Ouverture du 14 mai au 10 septembre 2018
- 25 emplacements maximum
- Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements).

Tarifs du camping:

- 5 euros par personnes et par nuit hors taxe tourisme (0.20 euros qui sera reversée à la Maison du tourisme, sauf exceptions) (hors CAPA)
- 2.50 euros par personne et par nuit pour les groupes (groupes constitués en association : CAPA et autres groupes...)

Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne prêt du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 2/06 au 02/09/2018).

Un règlement intérieur est établi afin de fixer les modalités de fonctionnement du camping.

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

- **ADOPTENT** les tarifs 2018 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,
- **AUTORISENT** la gratuité pour toute la saison aux enfants de moins de 1,15 mètre.
- **AUTORISENT** l'ouverture de la baignade surveillée à compter du 02 juin 2018 et l'ouverture du camping à compter du 14 mai 2018.

3 - CULTURE

3.1 – BC-2018-1162 - FINANCEMENT DU FESTIVAL « JARDIN DE MICHEL »

La SCIC Turbulence, est porteuse du Festival JDM, sur le pays terre de lorraine.

Dans le cadre de la convention 2018, la CC de Colombey et du Sud Toulinois, est sollicitée pour verser une subvention d'un montant de 5 000 € inscrit au BP 2018, un appui technique et prêt de matériel pour le montage sont sollicités à titre gracieux, la mise à disposition gratuite est évaluée à 5 000 €.

Après avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

ACCEPTENT d'accompagner financièrement la SCIC Turbulence dans leur projet de festival pour l'année 2018 à hauteur de 5 000 €.

ACCEPTENT de verser un acompte de 50% dès le début du projet en Avril 2018.

VALIDENT la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la manifestation à hauteur de 5 000 €.

NE VALIDENT pas l'appui des services techniques de la CC.

VALIDENT l'inscription de cette subvention au titre de l'exercice 2018.

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat 2018.

3.2 – BC-2018-1163 - CONVENTION PLURI ANNUELLE « ENTENTE SUD 54 »

Le Président présente la deuxième convention pluriannuelle 2018/2020 de l'association ENTENTE SUD 54, qui sollicite une aide annuelle de 2000€ afin de soutenir l'association sportive pour la promotion du football sur le territoire, la formation des jeunes et des encadrants et l'entretien des terrains.

Le président précise que la subvention sera versée sur la base d'un rapport annuel en année n-1.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau

AUTORISENT le Président à signer la convention pluriannuelle avec l'association ENTENTE SUD 54.

VALIDENT la convention pluriannuelle qui fixe les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention

AUTORISENT Le Président à verser une subvention à hauteur de 2000,00€/ an pour 2018,2019 et 2020 sur la base d'un rapport annuel.

AUTORISENT le Président à signer la dépense inscrite au BP 2018.

3.3 – BC-2018-1164 - RESIDENCE ARTISTIQUE A L'ECOLE D'ALLAMPS

Dans le cadre du projet de développement de résidences d'artistes à l'école, et d'un partenariat avec l'école d'Allamps des interventions chant/théâtre sont prévues sur les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Il concerne les élèves de Grande section, CP et CE1. Ces mêmes élèves suivront la deuxième étape du projet en 2018/2019 (CP/CE1/CE2).

Le coût total du projet est estimé à 8 947.62 € réparti comme suit :

Ateliers 2017/2018 de sensibilisation au chant par l'école de musique d'HAROUÉ : 731.14 €

Ateliers 2017/2018 de sensibilisation au théâtre par Les pieds dans la Lune Cie : 1 416.80 €

Intervention 2018/2019 apprentissage du chant par l'école de musique d'HAROUÉ : 2 221.88 €

Intervention 2018/2019 ateliers théâtre, mise en scène par Les pieds dans la Lune Cie : 2 577.80 €

Frais divers (transport enfants, matériel, régie, salle spectacle final) : 2 000 €

Participation de l'école d'Allamps : 2 329 €

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT le partenariat engagé avec l'école d'Allamps pour la réalisation du projet de résidence d'artistes 2017/2018/2019.

AUTORISENT :le président à signer les conventions de partenariat.

AUTORISENT l'émission d'un titre correspondant à la participation de l'école d'ALLAMPS

4 – SERVICES AUX COMMUNES

4.1 – BC-2018-1165 - VALIDATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DU DESHERBEUR THERMIQUE

Le Président présente la nouvelle offre de service auprès des communes et des syndicats membres du territoire, il s'agit d'une prestation de désherbage sans pesticide à gouttelette d'eau chaude. Pour rappel, les règles européennes relatives à l'utilisation de produits chimiques sont de plus en plus sévères pour éliminer les mauvaises herbes.

Le fonctionnement du désherbage à eau chaude est simple : l'eau est chauffée à 98-99 °C (puis est pulvérisée sur les mauvaises herbes à basse pression. La plante à traiter est alors touchée par un choc thermique qui éclate la partie chlorophyllienne . Le désherbage à la gouttelette d'eau bouillante est une solution durable et écologique pour les structures publiques. Le nombre de passages est limité (3 à 4 passages par ans).

INDEMNITE COMPENSATRICE POUR LA PRESTATION :

En contrepartie de cette prestation, la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois demande une indemnité compensatrice forfaitaire de :

- forfait 1/2 journée 150 € - 4 heures
- forfait journée : 260 € - 7 heures

Amortissement avec financement	6 ans
Amortissement investissement	
Acquisition	13 505,73 €
Amortissement investissement annuel	2250,95 €/an (a)
amortissement de fonctionnement	
Dépense d'entretien annuel comprenant :	2000 €/an (b)
<i>entretien+VL</i>	1 000,00 €
<i>assurance</i>	400,00 €
<i>carburant + vehicule utilitaire</i>	600,00 €
(a+b) Amortissement annuel	4250,95/an (a+b)
Agent technique	20 €/H
Base de rendement 250 h	26 € TTC/an ((a+b)/250 h)

offre de service base 250 HEURES/AN	37 €/heure forfait 1/2 journée (4h) : 148€ forfait journalier (7h) : 259€
--	--

Ce qui comprend :

1 agent technique intercommunal + véhicule utilitaire

Machine de désherbage à eau chaude sur remorque

les outils de traitement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau

VALIDENT la grille tarifaire proposée pour la prestation globale « desherbeur thermique » comprenant la mise à disposition du matériel, du personnel et des outils de traitement soit 150 € pour un forfait d'une demi journée et 260 € pour un forfait d'une journée.

AUTORISENT le président à procéder à l'émission de titres pour le règlement de cette prestation.

AUTORISENT le président à signer tous les documents découlant de la présente et notamment les contrats de location.

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 – BC-2018-1166- DEMANDE DE FINANCEMENT SUR ETUDE RESEAU DE CHALEUR

Le Président présente aux élus du bureau communautaire l'avancée du projet de construction d'un nouveau siège pour la communauté de communes.

Au cours de cette réflexion, et au vu du nombre de sites publics ou parapublics à proximité (Siège de la communauté de communes, MARPA, écoles, collège, salle des fêtes, maison de santé pluridisciplinaire, ...), la mise en place d'un réseau de chaleur alimentée par une chaufferie bois s'est posée.

Afin d'étudier la pertinence technique et économique d'un tel projet, les élus souhaitent réaliser une étude sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

DECIDENT de faire appel à un bureau d'étude afin d'étudier la pertinence d'un réseau de chaleur alimentée par une chaudière bois à Colombey,

SOLLICITENT l'ADEME pour financer à hauteur de 70% cette étude

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

